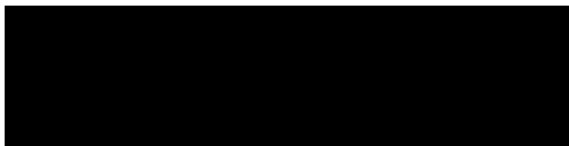


PAR COURRIEL

Québec, le 3 juillet 2025



Numéro de dossier : 2506006-111

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 3 juin 2025 visant à obtenir copie de la documentation relative aux deux démarches de proposition de statut patrimonial déposées concernant le Barrage des rapides Deschênes. Soit celle d'une proposition de statut national déposée le 2016-12-01 et rejetée le 2017-02-23 et la seconde, initiée par le ministre le 2023-05-09 et rejetée le 2023-10-06.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après *Loi sur l'accès*, certains documents ou certaines parties de documents ne vous sont pas communiqués parce qu'ils contiennent des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la *Loi sur l'accès*. Nous nous appuyons pour ce faire sur les articles suivants :

- L'article 9 qui précise que toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public, mais que ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

...2

- L'article 37 qui précise qu'un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation, faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

- L'article 48 qui précise que lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme.

À cet effet, nous vous invitons à formuler une demande auprès des responsables d'accès des différents organismes dont vous retrouverez les coordonnées en annexe.

- L'article 53 qui précise que les renseignements personnels sont confidentiels.
- L'article 54 qui précise que dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent directement ou indirectement de l'identifier.
- L'article 59 qui précise qu'un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Il vous est également possible de trouver de l'information supplémentaire concernant votre demande aux adresses Internet suivantes :

- <https://vive-deschenes.ca/archeologie/>
- <https://vive-deschenes.ca/wp-content/uploads/2020/11/Guitard-2012-enonce-historique.pdf>

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

L'équipe de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

p. j.

ANNEXE :

Hydro Québec

Me Sébastien Dutil

Accès aux documents

Conseiller Régie d'entreprise et accès à l'information

75, boul. René-Lévesque O, 21e étage

Montréal (QC) H2Z 1A4

Tél. : 514 840-3000 #3650

responsable.acces@hydroquebec.com

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

Marie-Lou Anctil

Secrétaire générale adjointe

700, boul. René-Lévesque E., 28e étage

Québec (QC) G1R 5H1

Tél. : 418 805-6681

lai@transports.gouv.qc.ca

Ville de Gatineau

Me Karine Boisjoly-Létourneau

Accès aux documents

Chef d'unité - Accès à l'information

25, rue Laurier, 5e étage - Maison du citoyen

Gatineau (QC) J8X 4C8

Tél. : 819 243-2345 #7189

Téléc. : 819 243-2365

boisjoly.karine@gatineau.ca